

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2025**

Délibération n°

2025036

Date de convocation : 23/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Vote :

Pour : 21

Abstention : 2 – M. le Maire – M. Combes

Contre : 0

Adopté à la majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 064-216401000-20250428-2025036-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 avril 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent (e) s : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RÉCART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Nathalie HARAN, Céline FAYS.

Absent (e)s excusé (e)s : Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Récart). Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Perrier), Philippe ENSALES (pouvoir à Mme Etchart), Maud BARRAL (pouvoir à M. Bassier).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET dit BOUCHET

OJ n°8 : RESILIATION AMIABLE ANTICIPÉE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DÉNOMMÉE GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AR0287-AR0288-AR0289-AR0290-AR0292

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de BASSUSSARRY est propriétaire de parcelles cadastrées section AR, numéros 287, 288, 289, 290 et 292 sis Route Dominique Joseph Garat.

Ces parcelles sont grevées d'un bail emphytéotique consenti par la Commune de Bassussarry à la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Jean SAUSSIE, le 20 août 2010 pour une durée de quarante-cinq (45) ans consécutives et entières pour l'usage de parkings de stationnement.

Considérant qu'aujourd'hui, ces parcelles sont incluses dans le périmètre du projet de Création du terminus Tram'bus qui comprendra un parking-relais et un parking de covoiturage de part et d'autre de la RD932, porté par le Syndicat des Mobilités du Pays Basque – Adour (S.M.P.B.A), représenté par M. Jean-François IRIGOYEN.

Considérant l'accord de principe, de céder par convention les droits au Syndicat des Mobilités du Pays Basque-Adour, pour l'aménagement d'un parking de covoiturage sur cette emprise ; il convient dans un premier temps de procéder à la résiliation du bail emphytéotique.

Considérant la décision prise en date du 11 mars 2025 par le Conseil d'Administration de la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Nicolas ALQUIÉ, de résilier le bail emphytéotique consenti le 20 août 2010 par la Commune de Bassussarry.

Considérant l'accord entre la Commune de Bassussarry et la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Nicolas ALQUIÉ d'une indemnité d'un montant d'un (1) euro symbolique pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti le 20 août 2010.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti le 20 août 2010 sur les parcelles AR0287-AR0288-AR0289-AR0290-AR0292 à la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE pour un montant d'un euro,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document de rapportant à l'opération foncière précitée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le bail emphytéotique consenti par la Commune de Bassussarry à la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Jean SAUSSIE, le 20 août 2010.

VU la décision prise en date du 11 mars 2025 par le Conseil d'Administration de la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Nicolas ALQUIÉ, de résilier le bail emphytéotique consenti le 20 août 2010 par la Commune de Bassussarry.

VU l'accord entre la Commune de Bassussarry et la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Nicolas ALQUIÉ d'une indemnité d'un montant d'un (1) euro symbolique pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti le 20 août 2010.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la résiliation anticipée du bail emphytéotique consenti le 20 août 2010, sur les parcelles AR0287-AR0288-AR0289-AR0290-AR0292 à la société d'économie mixte dénommée GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE pour un montant d'un euro,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à l'opération foncière précitée.

Fait à Bassussarry, le 28 avril 2025.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

